

**ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Grande Rue (V.C 52)**

N° POL-053-2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'entreprise Constructel représentée par Mme. FAVIER Delphine en date du 19 Avril 2023 ;
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter **la dépose puis la pose de câble télécom**, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et stationnement ;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 **La circulation sera temporairement réglementé sur la Grande Rue**, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 21 Avril au 05 Mai 2023**.

Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées au droit de l'opération :

- Stationnement interdit sur les 03 emplacements au droit du chantier.
- Alternat de circulation manuellement.
- Réduction de la chaussée de circulation.
- Libre circulation des véhicules aux horaires d'entrées et sorties scolaires, entre 08h00 et 08h45, 11h00 et 11h45, 13h15 et 13h45 puis entre 16h00 et 16h45. Du lundi au vendredi sauf la journée du mercredi.

Article 3 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :

- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,
Le 20 Avril 2023
Le Maire, Frédéric VIAL



Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.